

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 12 décembre 2017

Délibération n° 2017 – 12/12/2017 – 1

Détermination des recettes fléchées de l'établissement

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)

Après en avoir délibéré

Approuve avec 28 voix pour, 1 abstention :

l'établissement fait le choix de ne pas présenter de recettes fléchées au budget 2018.

Dijon, le 13 décembre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement